

LIVRET D'ACCUEIL

Maison d'Accueil Spécialisée

Centre médico-social de Saâles



VERSION VALIDEE par le CVS le

Mot du Directeur

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous souhaitez être accueilli(e) à la maison d'accueil spécialisée de Saâles gérée par l'UGECAM (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie) Alsace.

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, ce livret d'accueil vous est destiné ainsi qu'à vos proches. Il vous guidera dans les différentes étapes de votre séjour.

Vous y trouverez la présentation de l'établissement, l'organisation de la vie quotidienne ainsi que les règles indispensables au bon fonctionnement et au respect de chacun dans l'exercice de ses droits et de ses devoirs.

Conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, il est complété par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie et par notre Règlement de Fonctionnement.

Avant que votre engagement ne soit concrétisé par un Contrat de Séjour, nous vous conseillons de prendre connaissance de ces documents en présence de votre famille et/ou de votre représentant légal.

Avec votre participation, et celle de votre représentant légal, et, selon vos choix, à partir de vos attentes, de vos besoins, nous établirons ce Projet Personnalisé avec des objectifs à atteindre et des moyens pour y parvenir. Un Référent vous accompagnera dans sa mise en œuvre, son suivi, son évaluation et sa réactualisation si nécessaire.

L'ensemble du personnel s'engage à tout mettre en œuvre pour vous proposer un accompagnement de qualité. Vous serez régulièrement invité(e) à faire part de vos remarques et suggestions par le biais des instances et des outils prévus à cet effet. (Conseil de la vie sociale, enquêtes de satisfaction, Commission de restauration).

Bienvenue et excellent séjour.

Le Directeur

L'UGECAM Alsace

La Maison d'Accueil Spécialisée de Saâles est un établissement de l'UGECAM Nord Est (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie) dont le siège est situé :

10 b avenue Achille Baumann
67403 ILLKIRCH Graffenstaden

Présidente : Mme Clarence THOMASSIN

Directeur Général : Mr Laurent VIVET

Directeur de l'Etablissement : Mr Jean BRIGNON

L'UGECAM Alsace gère 10 établissements regroupés en 5 pôles et répartis sur 16 sites dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Son offre sanitaire est composée de 4 places d'hôpital de jour médecine à Sélestat, de 1104 lits et places SSR - 877 lits d'hospitalisation complète et 227 places d'hôpital de jour SSR. Son offre médico-sociale est composée de deux EHPAD, d'un FAM, d'une équipe mobile dédiée aux traumatisés crâniens et d'une MAS.

Les établissements SSR de l'UGECAM Alsace accueillent des enfants, adultes et personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance ; une équipe mobile dédiées aux personnes cérébrolésées (EM3R) sur le site du CHU de Strasbourg à l'hôpital d'HautePierre est spécialisée dans l'évaluation et l'orientation des personnes victimes d'AVC.

L'UGECAM Alsace, dans le cadre d'un partenariat avec le CHU de Strasbourg, assure des activités d'enseignement et de recherche hospitalo-universitaire pour la spécialité de Médecine Physique de Réadaptation : ces activités sont mises en œuvre au sein des deux sites de l'Institut Universitaire de Réadaptation Clemenceau, (IURC) établissement de réadaptation de référence spécialisé dans la prise en charge des pathologies neuro-vasculaires, métaboliques et nutritionnelles, des affections du système locomoteur, des pathologies rhumatologiques, des affections cardio-vasculaires et du système respiratoire.

Au sein de la Région Grand Est, l'UGECAM Alsace et UGECAM Nord Est ont en commun d'appartenir au même groupe national : le Groupe UGECAM, lequel compte 13 UGECAM, 90 établissements sanitaires et 135 établissements médico-sociaux dédiés aux enfants, adultes, personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance, ainsi que des centres de réadaptation professionnelle.

L'UGECAM Alsace se positionne comme l'un des acteurs majeurs en santé dans les deux départements où elle intervient. Elle emploie plus de 1 700 professionnels de santé et médico-sociaux.

Son offre de soins et d'accompagnement s'intègre dans les orientations définies par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Sociaux (CNAMTS) et dans les orientations des schémas départementaux relatifs aux structures médico-sociales.

L'action de l'UGECAM Alsace se fonde sur un ensemble de valeurs et de principes, dont l'**égalité**, la **solidarité** et la **proximité** sont les valeurs principales.

Au quotidien, l'UGECAM Alsace et les professionnels qui la composent s'appuient sur les valeurs et principes suivants pour guider leur action :

- **Une mission de service public** : organisme privé à but non lucratif, l'UGECAM Alsace assure une mission de service public bâtie sur les valeurs fondatrices de l'Assurance Maladie : égalité, solidarité, accessibilité.
- **Un accès aux soins ouvert à tous, sans discrimination** : l'UGECAM Alsace prend en charge ses patients et résidents sans considération sociale, familiale ou financière et veille à maintenir l'égalité d'accès à tous.
- **Une proximité valorisée** : dans un souci d'efficacité et de qualité, l'UGECAM Alsace se positionne au plus près des populations pour garantir, suivre et anticiper leurs besoins.
- **Une prise en charge personnalisée** : l'UGECAM Alsace axe son développement sur la prise en charge de la personne dans son intégralité.

La mise en commun des compétences des professionnels médicaux, paramédicaux et médico-sociaux assure la prise en compte de tous les aspects qui participent à la réinsertion et au bien-être des populations accueillies tant sur le plan médical, familial, financier que professionnel...

Présentation de l'établissement

L'établissement est une structure regroupant les locaux d'une Maison d'Accueil Spécialisée et d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD).

Créée en 2019, la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) est un établissement médico-social d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent.

La MAS est implantée sur une plateforme naturelle, dans un cadre rural et boisé, à 630 mètres d'altitude. Elle bénéficie d'une vue imprenable sur la vallée et d'un ensoleillement optimal. Ses locaux sont installés dans le bâtiment du centre médical de Saâles, établissement UGECAM Alsace reconverti et rénové en 2018 pour accueillir des personnes handicapées. La MAS bénéficie d'une situation géographique favorable, proche de la Ville de St Dié-les-Vosges (25km), de la Ville de Schirmeck (25 km) et à 1h15 de Strasbourg (70 km).

L'établissement met en œuvre sa démarche qualité, les résidents bénéficient d'un contrat de séjour, d'un projet de vie personnalisé... Les évaluations internes et externes sont prévues dans le cadre réglementaire.

La Maison d'Accueil Spécialisée est un lieu de vie vous proposant des aides à la vie courante : lever, repas, toilettes, soins..., et diverses activités structurées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la MAS (activités physiques et motrices adaptées, activités sensorielles : esthétique, massage, stimulation, détente -activités cognitives : expression, activités manuelles et culturelles).

A travers ces prestations, l'un des objectifs des professionnels est de reconnaître et faire reconnaître les résidents(es) en tant que citoyens acteurs de leurs projets, avec une identité propre, tant au sein de l'institution que dans le tissu social et familial.

Dans la limite des places disponibles, la structure reçoit toute personne, sans autre discrimination que le respect des capacités et orientations de prise en charge, définies dans son projet institutionnel.

Agrément

Accueil de personnes polyhandicapées ou souffrant de troubles neurologiques ou respiratoires associés à un handicap moteur ayant fait l'objet au préalable d'une décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du Bas-Rhin, des Vosges, du Haut-Rhin ou d'un autre département, avec priorité donnée aux personnes résidentes dans le Bas-Rhin.

Capacité agréée

- **30 places d'hébergement permanent** (internat), en chambre individuelle avec salle de bain privative, sur plusieurs unités ;

Autorité

Agence Régionale de Santé Grand Est.

Les missions

Le décret du 20 mars 2009 pose les dispositions générales sur la qualité et la continuité de l'accompagnement : les MAS, pour les personnes qu'elles accueillent ou qu'elles accompagnent, doivent permettre de :

- Favoriser, quelle que soit la restriction de leur autonomie, leur relation aux autres et l'expression de leurs choix et de leur consentement en développant toutes leurs possibilités de communication verbale, motrice ou sensorielle, avec le recours à une aide humaine et, si besoin, à une aide technique ;

- Développer leurs potentialités par une stimulation adaptée tout au long de leur exercice, maintenir leurs acquis et favoriser leur apprentissage et leur autonomie par des actions socio-éducatives en les accompagnant dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne ;
- Favoriser leur participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées ;
- Porter une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique ;
- Veiller au développement de leur vie affective et au maintien du lien avec leur famille ou leurs proches ;
- Garantir l'intimité en leur préservant un espace de vie privatif ;
- Assurer un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins ;
- Privilégier l'accueil des personnes par petits groupes.

Votre admission

L'orientation vers la structure

La mission de la Maison d'accueil spécialisée est d'accueillir sur avis de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), des personnes atteintes d'une déficience entraînant une dépendance dans les actes de la vie quotidienne et nécessitant l'aide d'une tierce personne.

La procédure d'admission

Les dossiers d'admission sont envoyés, sur demande, par le service des admissions de la MAS. Celles-ci sont suivies sur une liste d'attente.

L'entrée est prononcée, sur avis de la commission d'admission, par le directeur.

Une visite est organisée, avant toute admission avec le futur résident et/ou sa famille et/ou son représentant légal.

Lors de cette visite préalable et afin de mieux vous informer sur les pratiques institutionnelles, le livret d'accueil vous est remis.

L'admission est assurée par la Direction, qui vous remet :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie annexée au présent livret d'accueil ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le contrat de séjour ;

Le financement de votre séjour

Le financement de la Maison d'Accueil Spécialisée est assuré par un prix de journée, fixé par arrêté de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et financé par les organismes de sécurité sociale.

Le prix de journée est facturé aux organismes de protection sociale dont dépend le résident en fonction de sa présence effective.

Le résident reste redevable du forfait journalier.

Il est rappelé que certaines prestations sont à la charge des résidents (cf. contrat de séjour et l'article 4 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006).

Vos sorties

Toute sortie doit faire l'objet d'une demande au Directeur. Les sorties accordées par la direction se feront sous réserve d'un avis médical favorable.

Les visites

Vous pouvez être visité par votre famille et vos proches 12h00 à 19h00. Les visites sont autorisées le matin en fonction de l'organisation du service.

Vos parents, vos amis sont les bienvenus. Leur présence à vos côtés est importante. Afin de faciliter l'organisation de votre accompagnement, il leur est demandé de :

- Systématiquement se présenter à l'accueil lors de leur visite ;
- Quitter la chambre lors des soins ou des visites médicales ;
- Ne pas apporter de boissons alcoolisées, médicaments ou alimentation (sans avis d'un membre de la direction) ;
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux ;
- Respecter les horaires de visite ;
- Les visites peuvent être limitées ou interdites par décision médicale.

L'établissement peut assurer les repas aux familles ou aux représentants légaux à la condition d'en prévenir la Maison d'Accueil Spécialisée.

Préparer votre arrivée

Les documents à apporter

Lors de votre entrée, vous devrez impérativement présenter les pièces suivantes:

- La fiche d'admission ;
- Une photo d'identité ;
- La carte d'identité ;
- La carte Vitale et l'attestation ;
- La carte mutuelle ;
- La carte d'immatriculation CAF ;
- La carte d'Invalidité ;
- La photocopie du document établissant la qualité du représentant légal (décision du juge des tutelles) ;
- La notification d'orientation CDAPH ;
- La notification d'attribution de l'Allocation aux Adultes Handicapés, ou autres ressources ;
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile ;
- Une fiche comportant la liste des biens personnels de la personne accueillie.

Pour votre prise en charge médicale, nous vous demandons d'apporter, sous pli confidentiel adressé au médecin coordonnateur de l'établissement :

- La photocopie du carnet de vaccinations ;
- L'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence et l'autorisation d'opérer
- La photocopie des prescriptions médicales ;
- Les ordonnances en cours (médicaments, régimes...) ;
- Les antécédents médicaux et les allergies ;
- Les résultats ou rapports d'examens.

Droit à l'image

Pour toute publication ou diffusion concernant les photographies et enregistrements (audio, vidéo), il vous sera demandé autorisation d'utilisation sans contrepartie financière, sous réserve que votre intimité soit préservée et que les fichiers informatiques soient déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Respect des informations à caractère confidentiel

Les données médicales recueillies sont protégées par le secret médical. Toutefois, sans faire obstacle aux dispositions relatives au secret médical, les informations médicales concernant la personne accueillie sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe médicale.

Les professionnels de santé, tous soumis au secret professionnel, pourront ainsi partager entre eux des informations à caractère confidentiel, utiles et nécessaires à assurer la continuité des soins et/ou permettre le meilleur accompagnement possible.

Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux et soignants autres que ceux relevant du corps médical ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres. Le personnel administratif est tenu à une obligation de discrétion. L'établissement s'engage à assurer la confidentialité des informations données vis-à-vis des tiers à l'accompagnement, sauf autorisation expresse de la personne accueillie et/ou de son représentant légal.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la personne accueillie a un droit d'accès et de rectification des informations la concernant, le droit de s'opposer à ce que des informations fassent l'objet d'un traitement, et un droit d'accès direct à ses données médicales ou par l'intermédiaire d'un médecin de son choix qu'elle désigne.

Les frais d'hospitalisation

Si vous êtes hospitalisé(e) vous n'êtes pas compté présent sur l'établissement ; le forfait journalier n'est pas facturé.

Nous vous conseillons d'adhérer à une mutuelle complémentaire couvrant l'ensemble de vos frais de soins.

De même, il est obligatoire de vous assurer en responsabilité civile.

La gestion de vos objets de valeur

En application de la loi n°92-614 du 6 juillet 1992 et de son décret d'application du 27 mars 1993, des Règlements de Fonctionnement et d'Intérieur de l'établissement, l'établissement est responsable de plein droit du vol, de la perte ou de la détérioration des objets déposés auprès de la direction par la personne accueillie.

Une liste des biens personnels de la personne accueillie (hors vêture) doit donc être établie, en deux exemplaires, à l'entrée de celle-ci, être tenue à jour à chaque dépôt ou retrait. L'argent et les objets de valeurs sont sous la seule responsabilité du résident.

Toutefois, la responsabilité de l'établissement ne pourra être recherchée en cas de disparition du bien ou détérioration de celui-ci en raison de sa nature ou d'un vice interne, lorsque le dommage a été rendu nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou de soins.

Aussi, afin d'éviter toute perte, vol ou détérioration, il est conseillé à la personne accueillie de ne pas garder dans sa chambre des objets de valeur, titres ou importantes sommes d'argent.

L'équipe qui vous accompagne

La vie quotidienne

Votre vie quotidienne est rythmée par différents moments clés, qui peuvent se retrouver dans le descriptif ci-dessous :

A partir de 7h00

Lever, petit déjeuner, toilettes

de 9h30 à 12h00

En fonction des plannings

- *Prise en charge éducative, cognitive, sensorielle, sportive, ergothérapie, kinésithérapie*

- *Temps calme, télévision*

de 12h à 13h30

Repas en salle à manger

Entre 13h30 et 14h30

Détente (calme, sieste, télévision...)

De 14h30 à 16h00

Reprise des activités

- *Sortie extérieures (parcs, randonnées, piscine, cinéma, shopping ...)*

- *Consultation médicale (rendez-vous dentiste, dermatologue, ..)*

De 16h00 à 16h30

Goûter

De 16h30 à 19h00

Accompagnement personnalisé, coucher, temps calme

A 18h00

Diner

A partir 19h00

Changes, accompagnement personnalisé, installation pour la nuit

Les professionnels organisent diverses manifestations, en partenariat avec les associations locales et les associations de parents, durant l'année, elles sont nombreuses et prennent toutes les formes : Kermesse, fêtes d'anniversaire, rencontres inter établissement ...

Des sorties à la journée sont également organisées : cinéma, centre commercial...

Votre argent de poche

Afin de couvrir vos dépenses qui ne peuvent être prises en charge par le budget de l'établissement (ex : participation aux frais de vacances, certains loisirs, besoins personnels, ...) il vous est demandé de disposer toujours d'un minimum d'argent personnel (petite monnaie). Vous serez accompagné dans la gestion de cet argent par votre référent et l'éducateur, le suivi de gestion étant assuré par l'éducateur de l'établissement.

Dans ce dernier cas, l'établissement rendra compte des dépenses effectuées sur demande du représentant légal.

L'établissement demande en particulier à votre famille ou à votre représentant légal de veiller à approvisionner régulièrement votre compte.

Votre santé

Votre parcours de santé

Vous bénéficiez dès votre entrée d'une surveillance et d'un suivi de votre état de santé. Conformément au décret du 20 mars 2009, le médecin coordonnateur de l'établissement est en charge d'assurer la continuité de votre parcours de soins.

En réponse à vos besoins, vous pouvez bénéficier de consultations spécialisées en cabinet libéral ou en établissement hospitalier de proximité. Pour ce faire, la MAS a signé un certain nombre de conventions de partenariat et de coopération avec le secteur sanitaire environnant.

Une équipe d'infirmières, d'aides-soignants et d'aides médico-psychologiques est à votre disposition pour vous délivrer des soins techniques personnalisés.

Les examens d'investigation ou de pré diagnostic sont réalisés en externe et accompagnés par le responsable légal et/ou le personnel référent.

Les prestations proposées aux résidents

Garantir un accueil humain chaleureux et convivial

C'est probablement la qualité première de tout lieu de vie. L'équipe se donne pour objectifs de développer des qualités d'écoute, de soutien et d'attention à la personne. Le « bien vivre ensemble » nécessite l'apport de tous au maintien de ce climat, vous y compris.

Veiller à la qualité des prestations logistiques

Nous vous proposons une prestation hôtelière comprenant l'hébergement, la restauration et l'entretien du linge plat, du linge de toilette, ainsi que le linge personnel (sur demande), ainsi que certains transports (cf : Règlement de fonctionnement).

Assurer la qualité du lieu de vie

L'établissement est ouvert en permanence 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Les équipements et leur aménagement ont été conçus de manière spécifique.

L'établissement dispose de 30 chambres individuelles. Chaque chambre est équipée d'un lit et d'un placard. Vous pouvez la personnaliser sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène en accord avec la direction (cf : règlement de fonctionnement).

Une restauration de qualité

La Maison d'Accueil Spécialisée offre une restauration soignée et variée, préparée par la cuisine de l'Établissement. Les régimes particuliers pourront être établis sur prescription médicale.

Afin de respecter vos convictions religieuses, vous avez la possibilité de demander à bénéficier de repas particuliers, sous réserve de ne pas entraver le bon fonctionnement de l'établissement.

Les petits déjeuners, déjeuners et diners sont pris dans l'unité de vie ou en chambre.

Les familles souhaitant prendre leur repas devront prévenir le responsable de l'unité de vie une semaine à l'avance. Les repas des visiteurs sont immédiatement payables par chèque à l'ordre du Centre Médico-Social de Saâles, au tarif « visiteurs » affiché.

L'entretien du linge

L'établissement assure le traitement du linge plat (draps, serviettes...) et du linge de toilette par le biais d'un prestataire externe.

Le linge personnel devra être fourni en quantité suffisante et adaptée, il devra être identifié par les nom et prénom du résident.

Sous réserve d'acceptation de la direction, l'entretien du linge personnel des résidents, dûment identifié par vos soins, pourra être pris en charge par l'établissement, dans ce cadre la responsabilité de celui-ci ne saurait être engagée en cas de détérioration ou de perte.

Les transports et déplacements

Tous les déplacements à l'extérieur de l'établissement, effectués dans le cadre des activités éducatives ou consultations médicales sont à la charge de l'établissement.

Les transports relatifs aux retours en famille sont à la charge du résident.

Une prise en charge médicale et soignante adaptée

Un médecin généraliste de l'établissement coordonne l'ensemble de l'activité médicale.

Une permanence du personnel est assurée 24h/24h. Il n'y a pas de présence d'IDE la nuit.

Au-delà des propositions de l'établissement, vous avez le droit de choisir un praticien exerçant en libéral conformément à la réglementation en vigueur. Ce choix doit être exprimé par écrit par vous-même ou votre représentant légal.

Un accompagnement psychologique

Nous vous proposons un espace d'écoute et d'expression par l'intervention d'un psychiatre par convention et d'un psychologue rattaché à la structure.

Accompagner la personne dans son développement individuel

Votre projet d'accompagnement personnalisé sera élaboré avec votre participation et celle de votre représentant légal. Il définit les objectifs et la nature de l'accompagnement éducatif, social et thérapeutique dans le respect des principes déontologiques et éthiques décrits dans la charte des droits et libertés, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.

Il est tenu compte de vos souhaits, et de vos possibilités d'implication dans la réalisation de votre projet personnalisé.

Votre projet de vie personnalisé est réactualisé en fonction de votre évolution. Votre référent et l'éducateur sont chargés de la préparation de votre projet et de son suivi dans ses dimensions sociales et éducatives. Ils sont aussi vos interlocuteurs.

Le développement de l'autonomie et le maintien des acquis sont des objectifs permanents, pris en compte par l'ensemble des professionnels : lever, hygiène corporelle, repas...

Afin de créer une animation dans la vie quotidienne, vous avez la possibilité de participer à différentes activités. Celles-ci sont conçues et vous sont proposées à partir de vos centres d'intérêts, de vos capacités. Ces activités répondent à des objectifs d'apprentissage, de mieux être corporel et sont surtout le support de la vie relationnelle et sociale.

La MAS veut être un lieu de vie dynamique où différentes activités sont réalisées à l'intérieur ou à l'extérieur.

Les activités fixes sont réparties sur 3 axes :

- Un axe d'activités sportives adaptées (activités motrices, participation à des rencontres de sport adapté, etc...)
- Un axe d'activités cognitives (activités autour des saisons, des fêtes calendaires, des activités d'expressions et manuelles, pictogrammes, groupes de parole etc.
- Un axe d'activités sensorielles (activités de stimulations sensorielles, coiffure et soins esthétiques, détente, confections de repas, de goûters, écoute musicale, sorties etc.).

Garantir la protection et la sécurité

Nous assurons votre protection et votre sécurité. Outre l'attention soutenue accordée par les professionnels aux questions touchant la sécurité des personnes accueillies,

la plus grande vigilance est apportée aux questions de bienveillance au sein de l'établissement.

La surveillance de nuit est assurée par le personnel (AS/AMP).

La structure satisfait aux normes de sécurité en vigueur. Les locaux sont protégés par un système de détection incendie.

Il vous est recommandé de vous garantir d'une complémentarité santé pour :

- Les frais médicaux et pharmaceutiques autres que ceux ayant justifié votre admission dans l'établissement,
- Le forfait journalier.

Vous devez nous fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

Respecter le culte

Les habitudes religieuses et culturelles de chacun sont respectées si le principe de laïcité de l'établissement est préservé et que les pratiques ne nuisent pas à son fonctionnement ordinaire.

Droit et information de la personne accueillie

La recherche du consentement éclairé

Dans la section 2, l'article 7 L 311-3 du CASF précise que doit être assurée, une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité, en respectant le consentement éclairé de la personne qui doit être recherché lorsqu'elle est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. À défaut, on recherche le consentement de son représentant légal.

La recherche de ce consentement éclairé est une difficulté essentielle lorsqu'on s'adresse à des personnes dépendantes, n'ayant accès ni au langage ni à la compréhension dans la plupart des cas. Dire cependant, de façon globale qu'elle ne peut être consultée, empêcherait toute recherche et prise en compte de ce qu'elle nous montre, et nous suggère quotidiennement. Il est fait bien sûr appel, dans tous les cas à son représentant légal.

Il est cependant lui aussi démuné.

Nous défendons l'idée qu'il faut recueillir de façon organisée et la plus objective possible les indications mêmes minimales que nous donne la personne. Elles permettent d'étayer nos actions, en les prenant en compte. Cela engage le professionnel dans une démarche de recherche de son expression particulière, de

décryptage commun, acceptable par tous les acteurs potentiels internes et externes. Comme nous le faisons avec le concept de stimulation basale.

Dossier médical

- Le contenu :

Votre dossier médical contient l'ensemble des informations concernant votre santé et utiles à votre prise en charge.

Certaines informations établies lors de l'admission sont jointes au dossier médical de même que le dossier infirmier. Ce dossier est, à l'issue de votre accueil, conservé par l'établissement.

- Votre droit d'accès au dossier médical :

Les informations contenues dans vos dossiers sont strictement confidentielles. Chacun dispose du droit d'accès direct à son dossier sur demande, par écrit, au Directeur de l'établissement, dans le respect des lois et de la réglementation. Les frais de copies et d'envoi seront à votre charge.

- Informatique et libertés :

Certaines données médicales et administratives sont informatisées. Le traitement de ces données est conforme à la loi n°78-10 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La loi prévoit que vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Conseil de la vie sociale

Un conseil de la vie sociale est mis en place dans l'établissement selon la loi 2002. Il a pour mission de donner son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Il est composé de 7 membres représentant les usagers de l'établissement, les familles, les personnels et l'organisme gestionnaire. La liste vous est communiquée en fiche technique annexée. Il se réunit au minimum trois fois par an.

La composition et le compte-rendu du conseil de la vie sociale est affiché à l'accueil. Vous pourrez aussi y trouver une boîte à lettres à votre disposition pour toutes demandes.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

- **Article 1 : Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

- **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

- **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'utilisateurs oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

- **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicosociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

- **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

- **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

- **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

- **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

- **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

- **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

- **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

- **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Dispositif des personnes qualifiées

Ce dispositif mis en place en application de dispositions de la loi 2002-02 stipule notamment : *"toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le Département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil général.*

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concerné, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat".

La personne qualifiée désignée par l'arrêté ARS n° 2018/3085 du 09/10/2018 est M. Christian MAGOULES localisé à Bischoffsheim (67 870).